

## **Avenue Clémenceau - Construction de logements, gymnase et parkings - Location au profit de la Ville d'un appartement**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Par délibération en date du 23 septembre 1991, modifiée par celle du 28 septembre 1992, le Conseil Municipal a adopté un programme de construction avenue Clémenceau de logements pour étudiants, d'un gymnase destiné à devenir municipal, de parkings, et en a confié la maîtrise d'ouvrage à la SAIEMB.

Afin de pouvoir héberger le gardien des gymnases avenue Clémenceau et rue Denfert-Rochereau, la Ville a obtenu de la SAIEMB la location d'un appartement dans cet ensemble immobilier, dont la gestion a été confiée à l'Association ALOES.

Cette location est consentie aux conditions essentielles suivantes :

### **1 - Désignation des locaux**

- appartement (T4) d'une surface habitable totale de 74 m<sup>2</sup>, comprenant cuisine, séjour, 3 chambres, salle de bains, WC, entrée.

### **2 - Durée du bail (loi du 6 juillet 1989)**

- 3 ans à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> novembre 1992 pour se terminer le 31 octobre 1995.

### **3 - Loyer**

- fixé mensuellement à 2 628,25 F (droit de bail compris), soit un total annuel de 31 539 F,
- il sera adjoint au loyer un acompte sur charges de 100 F mensuels,
- ce loyer sera révisé chaque année selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Député-Maire à signer sur ces bases l'acte à intervenir avec l'Association ALOES.